

Annexe 3 : Arrêté préfectoral régional portant composition du comité d'élaboration du PPRDF



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'environnement,
de la forêt et des affaires rurales**

Arrêté DRAAF n° 327

ARRETE n° 2011/DRAAF/

**Relatif à la composition du comité d'élaboration du plan pluriannuel régional de
développement forestier (PPRDF) de la Région des Pays de la Loire**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
préfet de la Loire-Atlantique

- VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
- VU** les articles L. 4-1 et L. 221-9 du code forestier et l'article L. 1604 du code général des impôts ;
- VU** la circulaire du 15 décembre 2010 relative à l'élaboration et mise en œuvre des plans pluriannuels régionaux de développement forestier ;
- VU** l'arrêté n° 2011/DRAAF/139 du 8 avril 2011 ;

CONSIDERANT les propositions formulées par les organisations professionnelles ainsi que par l'ensemble des organismes et organisations concernés par l'élaboration du plan et visés par l'article L 4-1 du code forestier ;

SUR la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRETE

Article 1^{er}

Il est procédé à la mise en place du comité chargé de l'élaboration, pendant l'année 2011, du plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) de la région des Pays de la Loire. Ce plan sera soumis, après une phase de consultation du public, à l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF), puis arrêté par le préfet de région.

Article 2

Le comité d'élaboration, placé sous la présidence de monsieur le préfet de la région des Pays de la Loire ou de son représentant, est ainsi composé :

1° - Des représentants de l'administration :

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur de la direction départementale des territoires du département de la Sarthe ou son représentant.

2° - Des représentants de la propriété forestière privée et des professionnels de la production forestière :

M. J-M. LACARELLE, Suppléant : M. A. de BALSAC	Président de l'union régionale des propriétaires forestiers
M. L. de CORCELLES, Suppléant : M. H. de PADIRAC	Union régionale des propriétaires forestiers
M. A. de MONTGASCON, Suppléant : M. A. d'AMECOURT	Centre régional de la propriété forestière
M. R. JAPY, Suppléant : M. E. de la BASSETIERE	Centre régional de la propriété forestière
M. R. LEFEUBVRE, Suppléant : M. H. de FONTENAY	Syndicat départemental de propriétaires forestiers
M. Y. BOUCHER, Suppléant : M. D. TULASNE	Représentant des collectivités locales propriétaires de forêts
Monsieur A. COUKA, Suppléant : M. B. COCHET	Directeur de l'agence régionale de l'ONF
M. H. MOREL, Suppléant : M. D. LEMEUNIER	Coopérative par sections COFOROUEST

3° - Des représentants de la chambre régionale d'agriculture :

- M. D. BORDEAU,
Suppléant : M. M. de SIMIANE
- M. P. GUILLET,
Suppléant : M. E. MONTAILLER

Article 3

Seront également associés aux travaux du comité :

1 - Un représentant du conseil régional et de chaque conseil général ;

2^e - Des experts de la filière de la forêt et du bois :

M. P. GRASSET, Suppléant : M. N. VISIER	Président d'ATLANBOIS
M. A. TRUBERT, Suppléant : M. H. DROUIN	Président de l'union régionale des exploitants forestiers, scieurs et industriels du bois
M. G. LELIEVRE, Suppléant : M. G. de LAVERGNEE	Expert forestier
M. F-X. DUBOIS, Suppléant : M. C. WEBEN	Directeur du centre régional de la propriété forestière
Mme A-M. BERTRAND Suppléant : M. P. HENRY	Institut Forestier National

Article 4

Le secrétariat du comité d'élaboration est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service régional de l'environnement, de la forêt et des affaires rurales) dont un représentant participera également au comité à ce titre.

Article 5

L'arrêté n° 2011/DRAAF/139 du 8 avril 2011 est abrogé.

Article 6

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

-9 AOÛT 2011

pour le préfet de la région Pays de la Loire,

et par délégation,

Le secrétaire général
pour les affaires régionales
par intérim

Maurice BOLTE